

Procès-verbal n° 12 de la commission sportive

du 29 janvier 2020

Présents: Gérard FAYARD ; Jeannine MOURGUES et Pascal PEZAIRE

+ Match Le Mazet-Chambon 2 / Saint-Julien Chapteuil 3 du 26/01/20 , D4 , poule D .

Réserves déposées par St Julien Ch. recevables, concernant la qualification des joueurs du Mazet , l'équipe 1 ne jouant pas ce week-end .

Après vérification des feuilles de matches, il apparaît QU'AUCUN joueur de l'équipe du Mazet-Chambon 2 n'a participé au match de l'équipe 1 lors de la journée précédente.

En conséquence, la commission sportive CONFIRME le résultat acquis sur le terrain :

Le Mazet-Chambon 2 : 3 buts , 1 point

St Julien-Chapteuil 3 : 3 buts , 1 point .

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F.